



PRÉFET DE LA NIÈVRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction du pilotage interministériel

Pôle Environnement et Guichet Unique ICPE
Tél :03.86.60.71.46

Arrêté N° 58-2022-08-03-00002

**abrogeant une astreinte administrative prise à l'encontre de la société GARAGE DES COURLIS,
exploitant une installation d'entreposage de véhicules terrestres hors d'usage,
située sur le territoire de la commune de NEVERS**

Le Préfet de la Nièvre
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le code de l'environnement, en particulier ses articles L. 171-6 à L. 171-11, L. 172-1, L. 511-1 et L. 514-5 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 58-2016-06-16-008 du 16 juin 2016 portant mise en demeure de régulariser la situation administrative d'une ICPE exploitée par la société GARAGE DES COURLIS (installation d'entreposage de véhicules terrestres hors d'usage) située sur le territoire de la commune de NEVERS dans un délai de 6 mois ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 58-2019-04-03-001 du 3 avril 2019 rendant redevable d'une astreinte administrative la société GARAGE DES COURLIS située sur le territoire de la commune de NEVERS ;
- VU** le rapport de diagnostic environnemental initial du site réalisé par le bureau d'études SOCOTEC en date du 22 juillet 2019 ;
- VU** le rapport de diagnostic environnemental complémentaire du site réalisé par le bureau d'études SOCOTEC en date du 29 juillet 2020 ;
- VU** le rapport de l'Inspecteur de l'environnement du 1^{er} août 2022 faisant état de la constatation, le 28 janvier 2022, de la régularisation administrative visée par l'arrêté portant mise en demeure du 16 juin 2016, susvisé ;

CONSIDÉRANT que la société GARAGE DES COURLIS est rendue redevable, par l'arrêté du 3 avril 2019, susvisé, d'une astreinte journalière de 50 euros, jusqu'à satisfaction de la mise en demeure signifiée par l'arrêté portant mise en demeure du 16 juin 2016, susvisé ;

CONSIDÉRANT que l'exploitant a justifié du respect de l'arrêté préfectoral portant mise en demeure du 16 juin 2016, susvisé, en :

- évacuant le surplus de véhicules hors d'usage pour ne pas atteindre le seuil d'enregistrement pour la rubrique ICPE 2712,
- en réalisant un dossier de cessation d'activité complet avec un plan de gestion conforme aux articles R.512-46-25 et suivants du code de l'environnement, le 29 juillet 2020,

et qu'il convient d'abroger l'astreinte administrative journalière prise à l'encontre de la société GARAGE DES COURLIS ;

SUR proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Nièvre ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – Abrogation d’astreinte

L’astreinte administrative journalière dont est rendue redevable la société GARAGE DES COURLIS par l’arrêté du 3 avril 2019, susvisé, est abrogée.

Article 2 – Voies et délais de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa notification/publication :

- par la voie d’un recours administratif auprès du Préfet de la Nièvre. L’absence de réponse dans un délai de 2 mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même faire l’objet d’un recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent,
- par la voie du recours contentieux auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent, qui peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible à l'adresse suivante : « www.telerecours.fr ».

Article 3 – Publicité et notification

Le présent arrêté est publié sur le site internet des services de l’État dans la Nièvre pendant une durée minimale d’un an.

Le présent arrêté est notifié à la société GARAGE DES COURLIS.

Article 4 – Exécution

- La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Nièvre,
- le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne Franche-Comté,
- le Directeur régional des finances publiques de Bourgogne-Franche-Comté,
- les Directeurs départementaux des finances publiques de la Nièvre et du Doubs,
- le Chef du centre de prestations comptables mutualisé,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté, dont une copie leur sera adressée, et dont l’original sera transmis au Directeur des archives départementales de la Nièvre.

Fait à Nevers, le 3 août 2022

Pour le Préfet,
et par délégation,
La Secrétaire Générale,

Blandine GEORJON